

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS****N° 2022090**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Était absent : Madame Peggy LUTON et Monsieur Jean-Claude BROCHARD

Pouvoir : Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Madame Carine LUTT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu les propositions de la Commission « Vie Quotidienne » du 3 octobre 2022 de faire évoluer les tarifs de 6% en cohérence avec le taux d'inflation, les tarifs sont présentés comme suit :

LOCATION	Tarif 2022	Tarif 2023
SALLES DU LEVANT ET DES ILATTES		
ADMINISTRES OU NON ADMINISTRES		
La journée	47,00 €	50,00 €
Forfait réunion (3 heures maximum)	31,00 €	33,00 €
ASSOCIATIONS		
Heure	11,00 €	12,00 €
Demi-journée	31,00 €	33,00 €
Journée	41,00 €	44,00 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	154,00 €	163,00 €

Semaine complète (7 jours)	206,00 €	218,00 €
----------------------------	----------	----------

LOCATION SALLE DE MUSIQUE	Tarif 2022	Tarif 2023
Cotisation annuelle par groupe ou association	50,00 €	60,00 €
Cotisation mensuelle par groupe ou association	Non existant	10,00 €

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS	Tarif 2022	Tarif 2023
ADMINISTRÉS		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	93,00 €	99,00 €
Journée	185,00 €	196,00 €
NON ADMINISTRÉS		
½ journée ou réunion (4 heures maximum)	206,00 €	218,00 €
Journée	390,00 €	413,00 €
ASSOCIATIONS		
Heure	11,00 €	12,00 €
½ journée	41,00 €	44,00 €
Journée	62,00 €	66,00 €
Du lundi au vendredi (5 jours)	206,00 €	218,00 €
Semaine complète (7 jours)	309,00 €	413,00 €

Bénéficiaires des salles	<p>→ Les salles communales peuvent être réservées par des particuliers ou des associations.</p> <p>→ Elles ne peuvent être réservées pour des activités commerciales ou libérales</p>
Modalités concernant les associations	<p>→ Pour les associations dont le siège est situé à La Couarde, la réservation des salles municipales est gratuite quel que soit la période de l'année.</p> <p>→ Pour les associations non couardaises qui réservent des salles municipales pour réaliser des activités régulières tout au long de l'année, la réservation est gratuite durant les périodes scolaires. Si pendant les vacances scolaires, l'association souhaite poursuivre ses activités habituelles, la réservation de la salle reste gratuite (même créneau). L'association devra en faire la de-</p>

	mande à la Commune. → Pour les associations non couardaises qui réservent les salles municipales pour une activité ponctuelle, la réservation est payante et les tarifs ci-dessus s'appliquent
Dégradations/défaut de ménage	Les dégradations, nettoyages, ou remplacements de matériel seront directement facturés aux usagers à hauteur des frais réellement engagés par la Commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2023 tels que présentés.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 14 décembre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.



AR Prefecture

017-211701214-20221212-2022090-DE
Reçu le 15/12/2022